

**ENSEMBLE IMMOBILIER PARC KALLISTE  
MARSEILLE 13015**

**Avenant n° 5 à la concession n° T1600917CO**  
(n°12/00708)

Entre, d'une part :

**La Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain n°..... du .....

Ci après dénommée « La Métropole » ou « Le Concédant »,

Et, d'autre part :

**Marseille Habitat**, Société d'Economie Mixte locale au capital de 473 079.30 euros, dont le siège est à Marseille, Hôtel de Ville et les bureaux « Espace Colbert », 10 rue Sainte Barbe – 13001, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 061 800 140, et représentée par son Directeur, Monsieur Christian GIL

Ci-après dénommée « La Société » ou « Le Concessionnaire ».

#### **IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La convention de concession passée avec **Marseille Habitat** sur l'ensemble immobilier du Parc Kalliste situé à Marseille a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/0477/DEVD du 25 juin 2012 et notifiée le 11 juillet 2012.

Quatre avenants à cette convention ont été actés :

- Avenant n°1 approuvé par délibération n°15/27702/UAGP du 26 juin 2015
- Avenant n°2 approuvé par délibération n°15/0734/UAGP du 14 septembre 2015
- Avenant n°3 n° T1600917CO approuvé par délibération n° FCT 030-1858/15/CC du 21/12/2015 (substitution de la Métropole Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédante de l'opération d'aménagement)
- Avenant n°4 approuvé par délibération n° DEVT 009-4215/18/CM du 28 juin 2018 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020

L'objet du présent avenant n°5 est :

- de confier à Marseille Habitat la mission d'acquisition/relogement/recyclage des copropriétés E et G du Parc Kalliste, en plus des copropriétés B et H déjà identifiées,
- de confier à Marseille Habitat la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé à l'arrière des copropriétés G et I sous réserve de l'accord des copropriétés concernées,
- de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024 permettant ainsi de mener à bien l'ensemble des missions confiées au concessionnaire,
- d'augmenter la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'équilibre du bilan et de modifier son échéancier de versement.

#### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la convention de concession est amendé comme suit :

- a) Acquérir à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation les copropriétés E et G du Parc Kalliste conformément aux nouveaux objectifs du projet urbain
- c) Neutraliser les logements ou immeubles acquis voués à la démolition
- e) Démolir les bâtiments B et H dans une première phase puis les bâtiments E et G le cas échéant, en fonction des résultats des expertises complémentaires.

**ARTICLE 2 :**

L'article 4 de la convention de concession est amendé comme suit :

La concession d'aménagement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3:**

La Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'équilibre du bilan de la concession passe de 11 475 588 euros à 22 800 000 euros soit une augmentation de 11 324 412 euros.

L'échéancier prévisionnel de versement du solde est le suivant :

2019 : 2 700 000€  
2020 : 2 700 000€  
2021 : 2 000 000€  
2022 : 2 700 000€  
2023 : 1 200 000€  
2024 : 100 000€ (solde)

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de la convention n°T1600917CO restent inchangées.

Fait à Marseille le  
En trois exemplaires

**Pour le concessionnaire  
Marseille Habitat :  
le Directeur**

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence :  
La Présidente ou son représentant**